

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 FEVRIER 2010



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix, le 2 du mois de Février à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Vincent **THERON**, M. Gérard **LODOVICCI**, M. Henri **CAMBESSEDES**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassan **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(E) PRÉSENT(e) :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Josette **PERPINAN**, Mme Sophianne **AOUAD**, Conseillères Communautaires, M. Robert **OLIVE**, Conseiller Communautaire.

EXCUSÉ(e)S :

M. Paul **LOMBARD**, Vice-Président, représenté par Mme Josette **PERPINAN**, Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-présidente, représentée par Madame Sophianne **AOUAD**, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-président représenté par Monsieur Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD** Conseillère Communautaire, représentée par Mme Eliane **ISIDORE**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **DEGIOANNI** Sophie est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 10 Décembre 2009 affiché le 14 Décembre 2009 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celles-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 14 Décembre 2009.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du **rajout de 1 point** à l'ordre du jour :

- **MARCHES PUBLICS – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPROGRAPHIE DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Puis Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ANNEE 2010
- 2 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2010
- 3 - FINANCES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION
- 4 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - APIE - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE
- 5 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION L'APPART - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE
- 6 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POINT FORMATION - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE
- 7 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE
- 8 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE
- 9 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT - SPNE - SUBVENTION EXERCICE 2010
- 10 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE
- 11 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION A.P.E.R.S. - SUBVENTION 2010
- 12 - FINANCES - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - SUBVENTION 2010 ET CONVENTION DE COOPERATION
- 13 - ADMINISTRATION GENERALE - AIRFOBEP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
- 14 - PERSONNEL - DEMARCHE DE PREVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION
- 15 - FONCIER - MARTIGUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ - ESSO - OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SA - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITE DANS LA BANDE PIPELINE DE GPMM

- 16 - FONCIER – MARTIGUES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE : - GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SA – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE CNRS- GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SA – CAPM ET CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**
- 17 - FONCIER- SAINT MITRE LES REMPARTS – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SCI DEES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN LADU**
- 18 - COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / KNAUF ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- 19 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE A LA MISE AUX NORMES DES STATIONS D'EPURATION » – ANNEE 2010**
- 20 - MARCHES PUBLICS – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPROGRAPHIE DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**



D É C I S I O N S



DECISION N° 17

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION N° 5 -
ADRESSE DE LA REGIE ET SOUS REGIES DE RECETTES

DECISION N° 23

PARC DE VEHICULES - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - CESSIION DE VEHICULE
- MINI BUS IMMATRICULE 25 44 XY13 - PETETIN ET FILS AUTOCARS - LOCATION DE
VEHICULES

DECISION N° 24

PARC DE VEHICULES - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - CESSIION DE VEHICULE
- BUS IMMATRICULE 59 03 VF13 - PETETIN ET FILS AUTOCARS - LOCATION DE
VEHICULES -

DECISION N° 25

AFFAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES / SOCIETE
PRESSOR SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE- AUTORISATION DE DEFENDRE



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS

Entre le 14 novembre 2009 et le 29 décembre 2009

AVENANTS

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – CAPM / NEUF CEGETEL – LOT 2 – AVENANT 1

Lot 2 : acheminement des communications sortantes accessibles en présélection pour
l'ensemble des sites de la CAPM

Décision le 2/12/2009

Titulaire du lot 2 : SFR (venant aux droits de la société NEUF CEGETEL), 42 avenue de
Friedland 75008 PARIS.

MARCHES FORMALISES

RECEPTION, TRI, CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET EVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – ANNEES 2010-2011-2012-2013

Décision le 16/11/2009

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Attributaire : DELTA RECYCLAGE – Z.A. rue de la Libération 34 130 Lansargues

Avis CAO le 27/10/2009

Montant minimum annuel : 250 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 1 500 000 € H.T.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**REGIE D'ASSAINISSEMENT – CHEMIN DE SAINT JEAN – RESEAU GRAVITAIRE E.U.**

Décision le 14 /12/2009

Entité adjudicatrice : Régie d'Assainissement

Attributaire : CHAGNAUD CONSTRUCTION – secteur Sud-Est, route du Rove BP 68 –
13321 Marseille cédex 15

Délais : 2 mois à compter de l'ordre de service.

Montant : 179 500 € H.T.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N° 2010-001 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF ANNEE 2010

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX Gaby

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 12 Novembre 2009, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération présente un projet de budget primitif qui s'élève pour l'année 2010 en dépenses et recettes aux montants ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 370 367,88 €	5 370 367,88 €
FONCTIONNEMENT	127 726 793,93 €	127 726 793,93 €
TOTAL	133 097 161,81 €	133 097 161,81 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, dont les dépenses et les recettes sont arrêtées au niveau du chapitre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2 - N° 2010-002 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2010

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX Gaby

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le reversement, aux Communes membres de la Communauté, de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2010. Ces montants seront les suivants :

Communes	Quote-part	Montant DSC Budget Principal 2009	Montant DSC Budget Principal 2010	Evolution BP 2009/2010
Martigues	80,75%	18 130 095,00 €	19 915 63,52 €	1 785 537,52 €
Port de Bouc	15,07%	3 383 536,00 €	3 716 762,62 €	333 226,62 €
Saint Mitre les Remparts	4,18%	938 499,00 €	1 030 926.86 €	92 427.86 €
Total	100,00%	22 452 130,00€	24 663 322,00€	2 211 192,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement aux trois Communes membres de la Communauté d'Agglomération des montants de dotation de solidarité communautaire indiqués ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3- N° 2010-003 - FINANCES TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DU TAUX PAR ZONE DE PERCEPTION

RAPPORTEUR Monsieur CHARROUX Gaby

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée sur le territoire communautaire par délibération n°2001-97 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2001. Par cette même délibération, avaient été créées trois zones de perception constituées par le territoire de chacune des Communes membres.

Depuis 2005, les collectivités locales qui la perçoivent doivent désormais fixer un taux et non plus un produit.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A confirmer le zonage institué par délibération n°2001-97 du 28 septembre 2001.
- A fixer un taux de 0 % sur chacune des trois zones du territoire pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2010 ; chaque zone correspondant au territoire d'une commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2010-004 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI APIE - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR Monsieur GIORGETTI René

Conformément à la législation en vigueur, Madame AOUD Sophianne, Monsieur LODOVICCI, Conseillers Communautaires, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.

Par délibération n° 2008-04 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association APIE sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention de fonctionnement de 258 500 Euros pour l'Année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 258 500 Euros à l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 3 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – N° 2010-005 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION L'APPART SUBVENTION - EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR Madame ISIDORE Eliane

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur THERON, Conseiller Communautaire, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.

Par délibération n° 2008-05 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association L'APPART pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association APPART sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros pour l'Année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000 Euros à l'Association APPART au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 3 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – N° 2010-006 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION POINT FORMATION - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR Monsieur LODOVICCI Gérard

Par délibération n° 2008-06 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Point Formation pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Point Formation sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention de fonctionnement de 63 000 Euros pour l'Année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 63 000 Euros à l'Association Point Formation au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 3 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – N° 2010-007 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD Christian

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur CHARROUX, Président, Monsieur LODOVICCI, Conseiller Communautaire, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.

Par délibération n° 2008-07 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Maison De l'Emploi Du Pays Martégal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Maison De l'Emploi Du Pays Martégal sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention de fonctionnement de 140 000 Euros pour l'Année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 140 000 Euros à l'Association Maison De l'Emploi Du Pays Martégal au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 3 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – N° 2010-008 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR Madame QUAGLIATA Rose-Marie

Par délibération n° 2008-08 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Chantiers Du Pays Martégal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Les Chantiers Du Pays Martégal sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention de fonctionnement de 254 000 Euros pour l'année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 254 000 Euros à l'Association Les Chantiers Du Pays Martégal au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 3 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – N° 2010-009 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION SENSIBILISATION PROTECTION NATURE ENVIRONNEMENT - SPNE - SUBVENTION EXERCICE 2010

RAPPORTEUR Monsieur BOURCHET Philippe

Par délibération n° 2008-09 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Sensibilisation Protection Nature Environnement pour une durée de 1 an.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 5 000 Euros à l'Association Sensibilisation Protection Nature Environnement au titre de l'exercice 2010.
- A autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – N° 2010-010 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES - SUBVENTION EXERCICE 2010 ET AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur CHARROUX, Président, Monsieur BEUILLARD, Vice-Président, Monsieur LODOVICCI, Conseiller Communautaire, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.

Par délibération n° 2008-10 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Ouest Etang de Berre Initiatives pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

Vu l'article 1 de la convention de coopération, l'association Ouest Etang de Berre Initiatives sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour une subvention de fonctionnement de 28 000 Euros pour l'année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 28 000 Euros à l'Association Ouest Etang de Berre Initiatives au titre de l'exercice 2010. Le montant de cette subvention et ses conditions d'octroi sont précisés dans l'avenant n° 4 à la convention de coopération.
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n° 4 définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – N° 2010-011 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ASSOCIATION A.P.E.R.S. – SUBVENTION 2010

RAPPORTEUR Monsieur CAMBESSEDES Henri

Depuis 1991, l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S) intervient dans le secteur de l'aide aux victimes.

En 2007 cette association a mis en place un service d'aide aux victimes d'urgence (SAVU) en partenariat avec les services préfectoraux et les parquets d'Aix en Provence et de Tarascon.

Ce service fonctionne avec des intervenants sociaux implantés au sein des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie d'Aix en Provence, Martigues, Gardanne, Istres, Arles et Salon de Provence.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 Euros à l'A.P.E.R.S. pour participer au fonctionnement de ce service au titre de l'Année 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) au titre de l'Année 2010.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – N° 2010-012 - FINANCES - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - SUBVENTION 2010 ET CONVENTION DE COOPERATION

RAPPORTEUR Monsieur CAMBESSEDES Henri

Après consultation des agents de la Communauté d'Agglomération, la constitution d'un Comité des Œuvres Sociales commun au personnel de la Ville de Martigues et à celui de la Communauté d'Agglomération a été décidée.

Tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et temporaires comptant au moins 6 mois de présence au sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les retraités peuvent adhérer à cette association et bénéficier ainsi de l'ensemble des aides, services et prestations prévus par les statuts de celle-ci.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2010. Les conditions du versement de cette subvention doivent être déterminées par convention entre la Communauté et cette association.

Pour l'exercice 2010, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 100,00 Euros représentant un montant de 210,00 Euros par agent.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Comité des Œuvres Sociales relative au versement d'une subvention de 65 100,00 Euros.
- A autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – N°2010-013 - ADMINISTRATION GENERALE – AIRFOBEP – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR Monsieur GIORGETTI René

L'association pour la surveillance de la qualité de l'air de la région de l'Etang de Berre et de l'Ouest des Bouches du Rhône dont le sigle est « AIRFOBEP » a pour objet d'assurer la gestion et le bon fonctionnement du réseau automatique de surveillance de la qualité de l'air, l'exploitation des données, la réalisation des études.

Elle diffuse les résultats des mesures à toute personne ou organisme intéressé et peut proposer toute action propre à prévenir les phénomènes de pollution de l'air.

Cette association, agréée par le ministère en charge de l'écologie regroupe des collectivités locales, des groupements d'entreprises, des services de l'Etat et des associations de protection de l'environnement.

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération a adhéré à cette association, en tant que membre de droit dans le Premier Collège « Collectivités Territoriales ».

En référence à la délibération n° 2009-042, il apparaît souhaitable de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association AIRFOBEP.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A désigner Monsieur le Président ou son représentant à siéger au Conseil d'Administration de l'association AIRFOBEP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 –N° 2010-014 - PERSONNEL – DEMARCHE DE PREVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

RAPPORTEUR Monsieur CAMBESSEDES Henri

Le décret n° 2001-1016 de novembre 2001 a rendu obligatoire dans toutes les collectivités la rédaction et la mise à jour d'un document d'aide à la gestion des risques professionnels appelé «document unique».

Celui-ci doit contenir les résultats de l'évaluation des risques professionnels (Ev.R.P.) qui consiste à identifier les dangers et à classer les risques, dans le but de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Consciente des enjeux multiples de la prévention (humain, juridique, financier et social), la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues souhaite une assistance/accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour :

- La mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels,
- La rédaction du document unique.

A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention. Le budget prévisionnel est estimé à 30 000 euros représentant le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la réalisation de la démarche de prévention
- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL

Le Conseil Communautaire donne pouvoir à M. le Président pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – N° 2010-015 - FONCIER – MARTIGUES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SA – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES DANS LE CADRE DE LA POSE DE CONDUITE DANS LA BANDE PIPELINE DE GPMM

RAPPORTEUR Madame CERBONI Rosalba

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé la convention de partenariat avec les Maîtres d'ouvrage - ESSO, OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS (O.T.M.M) et GRT GAZ – pour le passage dans la bande pipeline du G.P.M.M. de conduites.

Cette convention, dont la date d'expiration était fixée au 31 décembre 2009, avait pour objet la mise en place de synergies afin de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives mais aussi de partager financièrement les coûts liés aux études et aux mesures compensatoires inhérentes aux espèces à protéger situées sur le tracé.

Les procédures administratives n'étant pas terminées à ce jour, il est nécessaire de prolonger la durée des effets de la convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 19 février 2009 entre ESSO, OIL TANKING, GRT GAZ et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant de la convention et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 2010 - 016 - FONCIER – MARTIGUES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE : - GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SA - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET LE CNRS - GRT GAZ – ESSO – OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SA – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO Jean

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé la convention de partenariat avec les Maîtres d'ouvrage - ESSO, OILTANKING MEDIACO MARSEILLE SAS (O.T.M.M) et GRT GAZ – pour le passage dans la bande pipeline du G.P.M.M. de conduites.

Cette convention avait pour objet la mise en place de synergies afin de faciliter et d'accélérer certaines procédures administratives mais aussi de partager financièrement les coûts liés aux études et aux mesures compensatoires inhérentes aux espèces à protéger situées sur le tracé.

Ainsi, afin de finaliser la mise en place des mesures compensatoires inhérentes à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégés dans le cadre des projets de canalisations, deux conventions seront établies entre :

- d'une part les maîtres d'ouvrage (GRT GAZ, ESSO, OTMM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) et le CNRS en vue de participer financièrement à des recherches sur la biologie et l'écologie des espèces protégées dont les stations sont impactées par les travaux d'aménagement afin de mieux cerner les enjeux de conservation et l'efficacité des actions de conservation. Cette convention a une durée de 10 ans à dater de sa signature. Le montant de la participation financière est de 45 000 € HT pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages et représente pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, conformément à la clé de répartition définie dans la convention de partenariat, une participation de 1 365 €
- d'autre part les maîtres d'ouvrage (GRT GAZ ESSO, OTMM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) et le Conservatoire du Littoral et des rivages Lacustres en vue de participer financièrement aux mesures compensatoires (acquisition foncière, gestion, études) correspondant à une somme totale de 214 600 € pour les acquisitions et la somme de 47 196 € pour la réalisation d'un plan de gestion quinquennal. Conformément à la clé de répartition définie dans la convention de partenariat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues participera financièrement à hauteur de 5 715 €. Cette convention, d'une durée de 5 ans, expirera le 31 décembre 2015.

Pour ces deux conventions, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues règlera sa participation à GRT GAZ, en charge pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages de la mise en œuvre du règlement et du suivi des mesures compensatoires.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention de partenariat entre les maîtres d'ouvrage (GRT GAZ, ESSO, OTMM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) et le CNRS

- A approuver la convention de partenariat entre les maîtres d'ouvrage (GRT GAZ, ESSO, OTMM et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) et le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres.
- A approuver la participation allouée au CNRS pour la réalisation d'une étude sur le suivi des espèces impactées par les travaux d'aménagement, pour un montant 1 365 €,
- A approuver les mesures compensatoires allouées au Conservatoire du Littoral d'un montant de 5 715 € pour l'acquisition de terrains et la participation aux frais d'accompagnement de gestion des espaces fonciers.
- A approuver le paiement à GRT GAZ des montants définis ci-dessus,
- A autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou le Vice-président délégué à signer les dites conventions et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 2010-017 - FONCIER- SAINT MITRE LES REMPARTS – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SCI DEES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN LADU

RAPPORTEUR Monsieur BEUILLARD Christian

Dans le cadre de la réalisation d'un deuxième giratoire sur la zone d'activités des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues se propose d'acquérir à la SCI D.E.E.S. représentée par Monsieur Alain LADU, deux parcelles de terrain cadastrées C 1717 partie et C 1720 partie d'une superficie totale de 78 m² au prix de 9 328.80 € T.T.C. soit 7 800 € H.T. équivalent à 100 €/m² H.T. auquel s'ajoute une indemnité pour suppression de places de parking égale à 6 000 € H.T.

Le montant total de l'acquisition est donc de 16 504.8 € T.T.C. soit 13 800 € H.T.

Par ailleurs, La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues prendra en charge les frais de mainlevée hypothécaire.

En outre, dans le cadre des travaux la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage à recréer les accès de la propriété de la SCI D.E.E.S., déplacer le poste électrique, mettre en place une signalétique au sol, une clôture grillagée, un arceau métallique pour les conteneurs poubelles et à remettre en état tous espaces endommagés par les travaux.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'acquisition, à la SCI D.E.E.S. représentée par Monsieur Alain LADU, de deux parcelles de terrain cadastrées C 1717 partie et C 1720 partie d'une superficie totale de 78 m² au prix de 7 800 € H.T. équivalent à 100 €/m² H.T. auquel s'ajoute une indemnité pour

suppression de places de parking égale à 6 000 € H.T. soit un montant total d'acquisition de 16 504.8 € T.T.C. soit 13 800 € H.T

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°2010-018- COLLECTE SELECTIVE – CONVENTION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION / KNAUF ENVIRONNEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR Monsieur BELSOLA Laurent

La société KNAUF ENVIRONNEMENT collecte, pour les recycler, le polystyrène expansé auprès des particuliers et utilise à cet effet des contenants spécifiques.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en acceptant de signer une convention participera à la collecte du polystyrène expansé par apport volontaire en plaçant ces contenants spécifiques dans les 3 déchèteries intercommunales.

Ces contenants spécifiques sont livrés, collectés et entretenus au frais de KNAUF ENVIRONNEMENT.

La présente convention est conclue pour un an, à compter du 1^{er} Mars 2010, et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec KNAUF ENVIRONNEMENT permettant la collecte du polystyrène expansé par apport volontaire dans les déchèteries intercommunales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – N°2010-019 - REGIE D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE A LA MISE AUX NORMES DES STATIONS D'EPURATION » – ANNEE 2010

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO Jean

Dans le cadre de la mise aux normes de la station d'épuration intercommunale de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, il est nécessaire de réaliser les investissements ci-après :

- modification du process de traitement des boues : 424 055 €HT
- amélioration et sécurisation du process : mission de maîtrise d'œuvre confiée à un bureau d'études : 97 485 €HT
- remplacement des lames des clarificateurs : 120 632 €HT
- remplacement du transformateur : 34 232 €HT
- acquisition de deux caisses à boues de 10 m³ : 8 038 €HT
- remplacement des bavettes du chenal d'aération : 8 324 €HT

soit un dépense totale de **692 766 €HT**.

Par ailleurs, dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration, il convient de procéder à l'installation de deux débitmètres, pour un montant total de **21 530 €HT**.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 26 Janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 Janvier 2010,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Département, au titre du dispositif « Aide à la mise aux normes des stations d'épuration ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – N° 2010-020 – MARCHES PUBLICS - CREATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPROGRAPHIE DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RAPPORTEUR Monsieur GONTERO Jean

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont décidé de mutualiser les moyens de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Martigues dans un certain nombre de secteurs.

La Ville de Martigues, par délibération n° 09-204 du 3 Juillet 2009 et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, par délibération n°2009-082 du 25 Juin 2009, ont approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de services municipaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Conformément à cette convention de mise à disposition, le service des marchés publics de la Ville de Martigues est mutualisé dans un souci de rationalisation et de bonne organisation du service par l'utilisation des moyens et compétences de la Commune de Martigues pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Aussi, dans le respect de la mutualisation et dans la mesure où le bilan de l'année 2008 a mis en valeur que le nombre de dossier de consultation d'appel d'offres, par voie de dématérialisation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, était nettement inférieur à celui de la Ville de Martigues en raison de la mise à disposition gratuite des dossiers papier, il apparaît nécessaire d'uniformiser les conditions de délivrance des dossiers de consultation des entreprises.

Il est donc proposé de créer au sein du service des marchés publics une régie de recettes propre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et de formaliser les tarifs concernant les frais de reprographie pouvant être encaissés par le Service des Marchés Publics mutualisé entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

A titre d'information, le service mutualisé des services des Marchés Publics procède en moyenne à la passation de 40 appels d'offres par an (20 environ sans plans et 20 environ avec des plans). Par ailleurs, en moyenne, le nombre de retraits de DCE retirés par affaire est de 8 sans plans et 5 avec plans.

Globalement, compte tenu de ces estimations, les recettes encaissées pourraient être au minimum de 5 000 € par mois.

Détail du calcul :

	Sans plans	Avec plans	
Appels d'offres	Ville : 10 C.A.P.M. : 10	Ville : 15 C.A.P.M. : 5	
Prix du DCE en €	40	100	
Nombre retrait papier / affaire	Ville : 3 C.A.P.M. : 5	Ville : 0 C.A.P.M. : 5	TOTAL
Recettes envisagées / an	Ville : 14 400 C.A.P.M. : 24 000	Ville : 0 C.A.P.M. : 30 000	Ville + CAPM : 68 400 €
Recettes envisagées / mois			5000€

Aussi conformément aux dispositions suivantes :

- Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18
- Décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexe 2 à 4)
- Articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5).

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la création d'une régie de recettes auprès du service mutualisé des Marchés Publics pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.
- A autoriser la Régie de Recettes instituée auprès du service mutualisé des Marchés Publics à encaisser toutes les recettes réalisées par la Communauté d'Agglomération pour communiquer les dossiers de consultation d'entreprises, conformément à l'article 41 du Code des Marchés Publics.

Les recettes seront constatées au Budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



D É C I S I O N S



DECISION N° 17

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - REGIE DE RECETTES - MODIFICATION N° 5 - ADRESSE DE LA REGIE ET SOUS REGIES DE RECETTES

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n°2008-040 du Conseil Communautaire du 10 Avril 2008, reçu par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 25 Avril 2008, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, en date du 29 décembre 2000,

Vu la délibération n°2001-158 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2001 créant la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Mars 2009 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Vu la décision du Président n°2002-20 du 28 novembre 2002 instituant une régie de recettes de la Régie des Transports Urbains,

Vu les décisions n°2003-18, 2003-26, 2004-03 et 2009-09 modifiant la régie de recette de la Régie des Transports Urbains,

DECIDONS :

ARTICLE 1 :

Les adresses de la régie de recettes et des deux sous régies de recettes de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, sont désormais les suivantes :

Régie de Recettes :

ECOPOLIS Sud
ZI La Colline
19, Rue Louis Lépine
13500 MARTIGUES

Première Sous Régie de recettes :

Hôtel de l'Agglomération
Rond Point de l'Hôtel de Ville
13500 MARTIGUES

Deuxième Sous Régie de recettes :

Avenue de la Mer
Galerie Respélido
13110 PORT DE BOUC

ARTICLE 2 :

Les dispositions concernant le fonctionnement et la liste des produits à encaisser par la Régie de recettes et les deux sous régies de recettes de la Régie des Transports Urbains demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 23**PARC DE VEHICULES - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - CESSIION DE VEHICULE - MINI BUS IMMATICULE 25 44 XY13 - PETETIN ET FILS AUTOCARS - LOCATION DE VEHICULES**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule MINIBUS de marque Renault immatriculé 25 44 XY13 n'est plus utilisé par les services de la Régie des Transports Urbains,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de PETETIN ET FILS AUTOCARS LOCATION DE VEHICULES,

DECISIONS :

=====

- **de vendre à, PETETIN ET FILS dont le siège social est situé 20 avenue Antoine Signoret 04400 Barcelonnette, le véhicule MINIBUS immatriculé 25 44 XY 13, pour un montant de 1 500,00 €**
- La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 24**PARC DE VEHICULES - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - CESSIION DE VEHICULE - BUS IMMATICULE 59 03 VF13 - PETETIN ET FILS AUTOCARS - LOCATION DE VEHICULES -**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule BUS de marque HEULIEZt immatriculé 59 03 VF 13 n'est plus utilisé par les services de la Régie des Transports Urbains,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

VU la proposition de PETETIN ET FILS AUTOCARS LOCATION DE VEHICULES,

D E C I D O N S :

=====

- **de vendre à, PETETIN ET FILS dont le siège social est situé 20 avenue Antoine Signoret 04400 Barcelonnette, le véhicule BUS immatriculé 59 03 VF 13, pour un montant de 1 500,00 €**
- La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 25

**AFFAIRE C.A.P.M. / SOCIETE PRESSOR - SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE-
AUTORISATION DE DEFENDRE - ANNULATION DE LA DECISION N° 2009-21 DU 24 NOVEMBRE
2009**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-Préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête, qu'il convient de diligenter devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, suite aux nombreuses malfaçons et défauts d'entretien sur les équipements, affectant le fonctionnement du Centre de Transfert des Ordures Ménagères, sis à Croix Sainte, 13500 MARTIGUES géré par la REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES, ces dysfonctionnements pouvant mettre en cause la responsabilité de la Société PRESSOR, titulaire du lot « fourniture et pose des équipements de transfert » sise 2, rue de l'Oisans, ZI Petite Montagne Sud, CE 1707, 91017 EVRY Cedex, dans le cadre du marché public de réaménagement et d'équipement dudit Centre en date du 31 juillet 2006 et éventuellement celle du Maître d'œuvre, à savoir, la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, sise 25, rue Edouard Delanglade, 13254 MARSEILLE Cedex 06.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 2009-21 en date du 24 Novembre 2009 et qu'il y a lieu de ce fait d'annuler ladite décision,

D E C I D O N S :

=====

- **D'annuler** la décision n° 2009-21 en date du 24 Novembre 2009.

La SELARL d'Avocats ABEILLE ET ASSOCIES sise 13, Cours Pierre Puget à 13006 MARSEILLE, représentera la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE

MARTIGUES dans l'affaire dont s'agit, en référé, en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la DAS ASSURANCES MUTUELLES, 34, place de la République à 72045 LE MANS Cedex 2 et ce, dans le cadre du contrat protection juridique de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



LISTE DES MARCHES ET AVENANTS **Entre le 14 novembre 2009 et le 29 décembre 2009**

AVENANTS

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – CAPM / NEUF CEGETEL – LOT 2 – AVENANT 1

Lot 2 : acheminement des communications sortantes accessibles en présélection pour l'ensemble des sites de la CAPM

Décision le 2/12/2009

Titulaire du lot 2 : SFR (venant aux droits de la société NEUF CEGETEL) , 42 avenue de Friedland 75008 PARIS.

Objet de l'avenant : la société SFR détenant la quasi-totalité du capital social de NEUF CEGETEL procède à une opération de fusion-absorption de sa filiale. Cette opération emporte le transfert intégral du patrimoine de NEUF CEGETEL vers celui de SFR, qui se trouve substituée dans l'ensemble des droits et obligations de sa filiale.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe SFR et s'effectue en conséquence :

- sans introduction d'une société tierce,
- sans affecter l'exécution de ses obligations contractuelles par NEUF CEGETEL

intégralement

reprises par SFR.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification à SFR.

MARCHES FORMALISES

RECEPTION, TRI, CONDITIONNEMENT, STOCKAGE ET EVACUATION DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – ANNEES 2010-2011-2012-2013

Décision le 16/11/2009

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Attributaire : DELTA RECYCLAGE – Z.A. rue de la Libération 34 130 Lansargues

Avis CAO le 27/10/2009

Montant minimum annuel : 250 000 € H.T.
 Montant maximum annuel : 1 500 000 € H.T.

Durée du marché : à compter de la date de notification (30/11/2009) jusqu'au 31/12/2010, reconductible 3 fois par période annuelle.

Objet du marché : prestations de services relatives au tri, conditionnement, stockage et évacuation des produits issus des collectes sélectives.

Ces produits valorisables sont issus :

- des collectes sélectives des emballages ménagers (porte à porte et point d'apport volontaire)
- des déchèteries,
- des collectes sélectives des zones industrielles et commerciales.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

REGIE D'ASSAINISSEMENT – CHEMIN DE SAINT JEAN – RESEAU GRAVITAIRE E.U.

Décision le 14 /12/2009

Entité adjudicatrice : Régie d'Assainissement

Attributaire : CHAGNAUD CONSTRUCTION – secteur Sud-Est, route du Rove BP 68 – 13321 Marseille cédex 15

Délais : 2 mois à compter de l'ordre de service.

Montant : 179 500 € H.T.

La Régie d'Assainissement envisage la création d'un réseau d'eaux usées sous le chemin de Saint Jean permettant de réorganiser la collecte des effluents sur le quartier.

Ces travaux consistent en la pose de :

- 480 ml de canalisations en grès DN 200
- 17 regards de visite
- 15 raccords particuliers

Lieu(x) d'exécution : MARTIGUES



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 30.

**Le Président,
 Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX